

COMMUNE DE TINTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 DECEMBRE 2006

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,

DENIS Pascal, STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, PONCE Camille, BAILLEUX André,

LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, LAHURE Sophie, Conseillers

SIMON Martine, Secrétaire communale

REDEVANCE POUR TRAVAUX D'EXHUMATION

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Attendu qu'il convient d'arrêter le montant de la redevance due pour travaux d'exhumation ;

DECIDE à l'unanimité

ART. 1 : de fixer, à partir de l'exercice 2007, une redevance pour travaux d'exhumation, s'élevant à :

- 250 Euros pour une exhumation d'un caveau
- 500 Euros pour une exhumation de pleine terre

ART. 2 : la redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

ART. 3 : La redevance est payable au moment de la demande

ART. 4 : Ne sont pas visées par cette redevance, les exhumations effectuées pour satisfaire à des décisions judiciaires.

ART. 5 : A défaut de paiement de la redevance dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

La Secrétaire,
(s)M. SIMON

Par le Conseil,

Le Président,
(s)B. PIEDBOEUF

Pour expédition conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,